

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION HORS COMMUNE

2026 - 2027

En accord avec l'article 372-2 du code civil « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant », je certifie en outre sur l'honneur que la demande de dérogation de mon enfant est effectuée conjointement.

Les parents déclarent sur l'honneur que tous les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et s'engagent à signaler tout changement de situation au service Education.

CERTIFIE EXACT

Pontarlier, Le

Signature des représentants légaux :

**La dérogation est accordée sous réserve de places disponibles. Lorsqu'elle est accordée pour la maternelle, elle doit être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.
Tout dossier incomplet sera automatiquement renvoyé.**

**Cette demande de dérogation, accompagnée des pièces justificatives,
doit être adressée par :**

- Courriel à inscriptions.scolaires@ville-pontarlier.com
- Ou courrier à Mairie – Service Education – BP 259 25304 Pontarlier cedex
- Ou déposée à l'accueil du service Education (69 rue de la République) ou en cas de fermeture, dans la boîte aux lettres prévue à cet effet à l'extérieur du bâtiment.

Et cela, IMPERATIVEMENT AVANT LE VENDREDI 3 AVRIL 2026.

Après cette date, seules les demandes émanant des familles nouvellement arrivées seront traitées.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

COMMUNE DE RESIDENCE - AVIS DU MAIRE

Favorable : ☐

Défavorable : ☐

Date, Signature et Cachet : Le

COMMUNE D'ACCUEIL - AVIS DU MAIRE

Favorable : ☐

Défavorable : ☐

Date, Signature et Cachet : Le

ANNEXE

PROCEDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE DEROGATION HORS COMMUNE

INFORMATIONS GENERALES ET PROCEDURE

- Le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires (article L 212-7 du Code de l'Education). Toutes les adresses des communes sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité. Le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles des villes.
- **La dérogation scolaire doit donc demeurer une procédure exceptionnelle** destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.
- Les demandes des pontissaliens sont prioritaires sur celles des non pontissaliens.

1 – Déposer ou envoyer votre demande de dérogation accompagnée des pièces justificatives [avant le vendredi 3 avril 2026](#) auprès du service Education.

Après cette date, seules les demandes des familles nouvellement arrivées sur le territoire seront traitées sur présentation d'un justificatif.

2 – Votre demande sera examinée par une commission ad hoc [courant mai 2026](#) en intégrant entre autre la capacité d'accueil des écoles de la ville et l'avis de la commune de résidence.

3 – Vous serez informé(e) de la suite donnée à votre demande de dérogation et des démarches à effectuer par courriel [fin mai 2026](#). Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

VALIDITE DE LA DEMANDE

Toute dérogation est accordée pour un cycle (maternel ou élémentaire). Aussi, la dérogation accordée pour l'école maternelle doit impérativement être renouvelée lors du passage à l'école élémentaire.